

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Travaux réfection trottoirs – route de chateaufort

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de AXIROUTE – Avenue Louis Billant – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

CIRCULATION – Réfection trottoirs

lieu des travaux : Route de chateaufort

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, en raison des travaux de réfection des trottoirs, route de chateaufort, le stationnement sera réglementé voire interdit sur le trottoir et la circulation alternée.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * AXIROUTE
- * Conseil Départemental

Trouy le 15 novembre 2018



LE MAIRE
Gérard SANTOSUOSSO

AR109_2018